



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mai 2001
Français
Original: anglais

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de coordination, questions relatives aux programmes
et autres questions : rapports des organes de coordination**

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 2000

Résumé

Le présent rapport retrace, pour 2000, les grandes lignes de la coopération interinstitutionnelle relevant de la compétence du Comité administratif de coordination (CAC).

Tout au long de l'année, le CAC s'est attaché à analyser les dispositions prises par le système des Nations Unies pour faire face aux enjeux de la mondialisation. Il s'est particulièrement intéressé aux volets de la mondialisation que sont les questions sociales et la santé, au rôle de la société civile et aux moyens de combler le fossé numérique.

À sa session d'automne 2000, après le Sommet du Millénaire, le CAC a porté son attention sur les dispositions à prendre pour donner une suite effective à la Déclaration du Millénaire, considérée comme la principale source de référence pour l'élaboration d'une politique d'information et l'exécution des activités du système tout entier.

Outre les conclusions du CAC sur ces questions, le rapport fait le point de la coopération interinstitutionnelle relative au suivi des divers sommets et conférences de l'Organisation et à la préparation des futures manifestations intéressant l'ensemble du système.

En 2000, à l'initiative du Secrétaire général, le CAC a également pris des initiatives spéciales pour faire face à la sécheresse et aux pénuries alimentaires dans la corne de l'Afrique. Le rapport décrit ces initiatives et donne un aperçu des activités de suivi en cours.

* E/2001/100.

En outre, le rapport présente les objectifs du processus de réforme engagé par le CAC en 1999-2000 et décrit la restructuration de son organe subsidiaire qui s'en est suivie.

Par ailleurs, le rapport aborde des questions administratives intéressant l'ensemble du système, notamment la protection du personnel et la sécurité. Enfin, conformément à la demande du Comité du programme et de la coordination (CPC), il donne des informations sur l'assistance aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	4
I. Le système des Nations Unies face à la mondialisation	5–32	4
II. Sommet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies et suivi	33–42	10
III. Suivi commun des conférences et sommets	43–51	13
IV. Mesures prises par les Nations Unies concernant la sécurité alimentaire à long terme dans la corne de l'Afrique	52–57	15
V. Réforme et renouvellement du Comité administratif de coordination (CAC)	58–63	17
VI. Préparatifs des grandes manifestations à l'échelle du système	64–89	19
VII. Questions administratives	90–92	23
VIII. Éléments du programme de travail du CAC pour 2001	93–97	24
IX. Aide aux pays invoquant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies	98–102	25

Introduction

1. Les enjeux et les perspectives du nouveau millénaire ont eu comme effets de stimuler le système des Nations Unies et d'encourager les organismes qui la composent à renforcer leur coopération, notamment pour obtenir de meilleurs résultats aux échelons national et régional. La nécessité d'une action concertée à l'échelle du système a continué de recueillir l'adhésion de ces organismes, qui ont renforcé leur coopération et leur collaboration dans les domaines de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes.

2. Le processus de réforme du CAC (voir par. 62 à 67 ci-après) reflète bien la volonté du système d'appréhender collectivement les problèmes déjà anciens ou nouveaux auxquels doivent faire face la communauté internationale et notamment les pays en développement et d'élaborer des politiques globales et intégrées qui permettent d'apporter des solutions à ces problèmes. Il doit, d'une part, permettre aux chefs de secrétariat de mieux se consacrer aux questions stratégiques qui intéressent l'ensemble du système et, d'autre part, renforcer la capacité du système de concevoir rapidement et efficacement des activités et des programmes, en tirant pleinement parti des atouts propres aux divers organismes et en optimisant les interventions.

3. C'est sur cette toile de fond que les organismes du système des Nations Unies, représentées au sein du CAC, ont poursuivi l'intégration de leurs activités, en tirant parti des diverses modalités de la coopération interinstitutionnelle et en s'appuyant sur les orientations définies par les organes intergouvernementaux centraux. Le présent rapport ne se limite donc pas aux délibérations des sessions ordinaires du CAC et aux activités de ses organes subsidiaires permanents. En s'inspirant des débats du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination, ainsi que de l'expérience acquise au sein du système en matière de coopération interinstitutionnelle, les rapports annuels, dont la forme et le fond continuent d'évoluer, devraient fournir des informations sur l'état de la coopération et de la collaboration interinstitutionnelle, l'incidence des orientations définies par les organes intergouvernementaux centraux sur les programmes et les activités au sein du système et les répercussions des activités interinstitutionnelles, censées aider les États Membres à formuler des politiques, sur les mécanismes intergouvernementaux.

4. Cette orientation, qui est décrite aux paragraphes 9 à 11 du rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1999 (E/2000/53), a été approuvée par le Conseil économique et social et le CPC. Elle inspire le présent rapport, qui illustre par des exemples concrets les mesures prises par les organismes du système des Nations Unies dans le cadre des orientations générales définies par le CAC, conformément aux décisions des instances intergouvernementales. Les données du présent rapport complètent les informations fournies en continu sur les délibérations du CAC à sa session ordinaire et les activités de ses organes subsidiaires, les informations régulièrement communiquées au Conseil économique et social et les rapports des commissions techniques du Conseil et d'autres organes intergouvernementaux, qui bénéficient, en matière de secrétariat, d'un appui accru de la part du système par le biais du mécanisme subsidiaire du CAC. Il s'agit, d'une part, d'aider les États Membres à évaluer les progrès accomplis dans les domaines du développement des synergies et du renforcement de la coordination à l'échelle du système et, d'autre part, de contribuer à l'instauration d'une concertation dynamique, productive et approfondie entre le CAC et les organes intergouvernementaux centraux. Cette concertation devrait rendre le système plus réceptif aux orientations intergouvernementales et renforcer la capacité des organes intergouvernementaux d'orienter efficacement l'action de coordination du CAC.

I. Le système des Nations Unies face à la mondialisation

5. Eu égard à l'importance que les États Membres attachent aux grands enjeux de la mondialisation, le CAC a poursuivi sa réflexion sur les pressions que le nouvel environnement mondial exerce sur les systèmes nationaux et internationaux. Engagée à l'automne de 1998, cette réflexion visait à définir les grandes lignes d'un programme interinstitutionnel commun s'inscrivant dans le contexte des réformes en cours au sein du système. Les chefs de secrétariat se sont engagés à s'attaquer ensemble aux défis posés par la mondialisation et ont procédé à une analyse des politiques et des mesures prises par le système pour lutter contre les conséquences dommageables des crises financières. À sa session de printemps de 1999, le CAC s'est intéressé aux interactions entre les organisations du système et le secteur privé et a souscrit à l'initiative du

Secrétaire général visant à associer le monde des affaires à la promotion de principes universels dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de la protection de l'environnement. À l'occasion d'un séminaire organisé en marge de cette session, le CAC a évalué les atouts et les insuffisances du système des Nations Unies, les valeurs et les objectifs fondamentaux qui définissent son identité, les éléments de base d'une conception commune de son rôle et des défis qu'il doit affronter et les moyens d'instaurer et de renforcer des alliances stratégiques au sein du système et avec d'autres partenaires du développement. Cette réflexion s'est poursuivie en octobre 1999 sous la dénomination générale suivante : « La capacité institutionnelle et programmatique du système des Nations Unies à relever, avec souplesse et efficacité, les défis qui se poseront au cours du XXI^e siècle ». Le CAC a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté et la promotion de l'équité, aux niveaux national, régional et international, resteraient les objectifs essentiels dont il s'inspirerait pour contribuer à l'élaboration d'un ordre du jour mondial axé sur les recommandations formulées lors des grandes conférences.

6. En 2000, conscient de la nécessité d'approfondir l'analyse des nombreux volets de la mondialisation et de leurs incidences sur les activités du système, le CAC a continué à étudier les répercussions de la mondialisation, en s'intéressant plus particulièrement, lors de sa première session ordinaire, aux relations entre les volets commercial, économique, social et environnemental, et aussi aux technologies de l'information (voir ACC/2000/4). À sa session d'automne, il s'est penché sur le problème de la santé et sur d'autres volets sociaux de la mondialisation, ainsi que sur le financement du développement, compte tenu de l'organisation imminente de manifestations importantes dans ces deux domaines.

7. Plus tard, lors de leur séminaire d'octobre 2000, les chefs de secrétariat ont procédé à une analyse comparative des résultats de leurs réflexions sur le processus de mondialisation et de la suite donnée par le système des Nations Unies à la Déclaration du Millénaire¹. Ils ont estimé que la promotion d'un suivi effectif de la Déclaration devait constituer un objectif prioritaire des activités menées dans les domaines de l'information, de l'élaboration des programmes et l'exécution des programmes. Ils ont également réaffirmé que le système devait adopter des stratégies intégrées et synergiques pour pouvoir contribuer efficace-

ment à la réalisation de l'objectif fondamental de la Déclaration du Millénaire, consistant à faire partager à tous les bienfaits de la mondialisation. À cet égard, ils se sont particulièrement intéressés aux dispositions de la Déclaration relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement. Ils ont estimé que, pour pouvoir contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, le système devait assurer la cohérence de ses interventions dans les pays. Les sections I et II du présent rapport décrivent les principales conclusions arrêtées par le CAC.

Faire de la mondialisation une force positive pour tous

8. Comme indiqué ci-dessus, le CAC a poursuivi sa réflexion sur les synergies qu'il convenait de mobiliser entre les différents volets de la mondialisation (volet financier, économique, social, culturel, technologique, droits de l'homme), afin d'une part de renforcer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de stratégies intégrées permettant de combler le fossé creusé par la mondialisation dans de nombreux domaines et, d'autre part, de faire partager à tous les bienfaits de la mondialisation.

9. Ce processus de réflexion a de nouveau convaincu les membres du CAC que, pour parvenir à relever les défis de la mondialisation et à faire partager ses fruits à la population mondiale, le système des Nations Unies devait adopter une stratégie concertée, en utilisant de manière synergique les atouts, les audiences et les mandats des différents organismes pour promouvoir des valeurs et des objectifs communs. Le CAC a réaffirmé que le système considérait toujours comme prioritaires l'élimination de la pauvreté et l'obtention par tous de revenus suffisants. Il a estimé que, pour pouvoir mobiliser les forces de la mondialisation au service de ces objectifs, le système des Nations Unies devait s'employer collectivement à relever un double défi d'intégration : d'abord, l'intégration et la participation effective de tous les pays à l'économie mondiale et au système commercial international; et, deuxièmement, une meilleure intégration du secteur économique et des secteurs social, culturel et environnemental, afin d'assurer entre ces divers volets de la mondialisation un équilibre nouveau qui garantisse une répartition équitable des fruits de la mondialisation, aux niveaux international et national.

10. S'agissant du premier défi, les chefs de secrétariat ont souligné combien il importait que les organisations du système devaient coopérer pour promouvoir une nouvelle série de négociations commerciales davantage ouvertes à la participation des pays en développement. Les organisations devaient également s'attacher à trouver des solutions aux problèmes que rencontraient ces pays, notamment les moins avancés, en matière d'accès aux marchés et aussi dans les domaines de la modernisation de leur infrastructure et du renforcement de leur capacité de production où le système était également appelé à prêter son concours. Il apparaissait également essentiel que le système continue d'aider les pays en développement à améliorer leurs infrastructures et à renforcer leurs capacités de production.

11. Pour relever le deuxième défi – qui consistait à promouvoir un meilleur équilibre entre les différents volets de la mondialisation – il fallait faire appel aux valeurs communes de l'équité et de la viabilité et renforcer les institutions mondiales qui exerçaient leur activité dans les domaines social et environnemental, parallèlement aux institutions spécialisées dans les questions économiques, commerciales et financières. Il fallait aussi amener le secteur privé à adhérer aux programmes que proposait le système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'environnement, des droits de l'homme et des normes de travail. Renforcer les institutions en vue de faciliter la mise en application des accords multilatéraux sur l'environnement et des normes de travail reconnues sur le plan international apparaissait comme la manière la plus efficace de promouvoir l'application des programmes environnementaux et sociaux sans surcharger les mécanismes de règlement des différends mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

12. Le CAC a estimé que la consolidation de la fonction normative du système des Nations Unies était une des clefs de la réussite et qu'à ce titre, les notions de droit international et de normes internationales devaient désormais faire partie intégrante du langage de la mondialisation. La mondialisation touchait aux activités de toutes les institutions, depuis la météorologie et la sécurité maritime jusqu'à l'éducation et à l'environnement. Toutes les organisations du système s'attaquaient à divers volets de la mondialisation, en fonction de leurs mandats et de leurs perspectives propres, d'où, une fois encore, la nécessité de mieux comprendre les liens existant entre ces différents volets,

d'adopter, à l'échelle du système, des stratégies mieux intégrées et de promouvoir ces stratégies auprès des États Membres et de la communauté internationale tout entière.

Les volets sanitaire et social de la mondialisation

13. Comme suite à ses délibérations d'avril 2000, le CAC a poursuivi sa réflexion sur les répercussions de la mondialisation, en s'intéressant plus particulièrement, lors de sa session d'octobre, aux secteurs de la santé et des questions sociales. Afin de préparer les débats, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a réuni, à la demande du Secrétaire général, un groupe de travail composé de chefs de secrétariat. Tant le groupe de travail que le CAC ont estimé que les défis majeurs qui se posaient au système consistaient à faire de la mondialisation une force positive pour tous et à infléchir son processus et ses incidences afin d'étendre ses avantages aux pauvres.

14. Le CAC a relevé que le secteur de la santé fournissait des illustrations particulièrement éloquentes des nombreux effets favorables et défavorables de la mondialisation. Dans ce secteur, comme dans d'autres, le système devrait concentrer son attention sur les domaines où l'intervention du seul marché ne permettait pas de répondre aux besoins et sur l'élaboration de mesures prioritaires servant à corriger les distorsions du marché et étendre à tous le bénéfice des solutions mises en oeuvre. Dans ce secteur en particulier, il apparaissait essentiel d'adopter des stratégies intégrées à l'échelle du système pour s'attaquer aux nombreux défis qui se posaient à la communauté internationale et qui allaient du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) au paludisme, à la tuberculose ou aux maladies de l'enfance. Toujours dans ce secteur, il importait au plus haut point que le système des Nations Unies noue des partenariats constructifs avec la société civile et le secteur privé.

15. En définissant l'orientation de ses activités futures relatives à la mondialisation, le CAC a souligné le rôle vital que le système, dans son ensemble, devait jouer pour réunir les informations et les connaissances nécessaires à la conception de dispositifs efficaces et intégrés capables d'infléchir les processus de la mondialisation et leurs incidences sociales et de servir la cause des pauvres. À cet égard, il a noté que la mondialisation n'avait pas modifié certaines variables fon-

damentales du progrès social. La responsabilité des gouvernements en matière de politiques publiques et vis-à-vis des conditions sociales demeure aussi primordiale que jamais. Les conclusions et les programmes d'action issus des conférences mondiales des années 90 ont amplement traité de l'impératif de la croissance et des synergies à mobiliser au niveau des politiques économiques, sociales et environnementales pour promouvoir le développement durable. Les orientations qu'ils préconisent conservent toute leur validité et demeurent un cadre de référence pour les politiques et les engagements concertés visant à relever les défis de la mondialisation. Par ailleurs, alors que la mondialisation gagne du terrain, il devient de plus en plus difficile de préciser les liens qui existent entre ses nombreux volets dont il faut tenir compte pour élaborer des politiques efficaces et s'acheminer vers un système international réglementé et reconnu comme étant juste. Il convient de mobiliser la capacité collective du système pour enrichir et étendre les connaissances nécessaires aux niveaux national et international pour élargir les perspectives, faire face aux conflits potentiels, tels que ceux pouvant exister entre les règlements commerciaux et les objectifs sociaux et environnements mondiaux, et renforcer au maximum les synergies entre les politiques et les mesures prises dans différents secteurs pour favoriser l'élimination de la pauvreté et le développement.

16. Il convient aussi de prendre davantage conscience des « fléaux mondiaux » tels que les drogues illicites, la criminalité transnationale et le tabagisme, et de la manière dont la mondialisation les favorise, afin de mieux intégrer les politiques et les règlements appropriés et de rendre la mondialisation aussi avantageuse que possible.

17. Hormis le rôle qu'il doit jouer face aux « fléaux mondiaux », aux complexités et aux écarts grandissants dont la mondialisation s'accompagne, le système devrait veiller à ce que les nouveaux outils, à savoir les technologies de l'information et de la communication qu'offre la mondialisation soient effectivement utilisés à la fois pour appuyer l'élaboration des politiques et pour promouvoir le plus largement possible le développement équitable et la croissance. Par ailleurs, le système s'emploie de plus en plus à mobiliser des partenaires de la société civile et du secteur privé, dont la coopération est indispensable à toute entreprise d'infléchissement des processus de la mondialisation.

La réflexion qu'a menée le CAC sur certaines de ces questions est résumée ci-après.

18. En procédant à l'examen des volets sociaux de la mondialisation, lors de sa prochaine session, en avril 2001, le CAC pourra s'appuyer sur une analyse et des propositions du Directeur général du Bureau international du Travail.

Rôle de la société civile

19. Le rôle de la société civile a encore une fois été abordé lors du séminaire des chefs de secrétariat qui s'est tenu à l'automne (voir ci-dessous) dans le cadre de la poursuite de l'examen des dispositions prises par le système face à la mondialisation. Ces derniers ont estimé que les revendications soulevées par les manifestants lors du Sommet de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle et des assises des institutions issues des Accords de Bretton Woods à Prague devraient susciter des inquiétudes à l'échelle du système des Nations Unies et être étudiées à divers niveaux. Ils ont, à un niveau, évoqué la question de la représentativité, de la responsabilité et de la transparence au sein des organisations non gouvernementales qui devraient être encouragées à faire leur autocritique et à mieux s'autoréguler, notamment en jetant les bases d'un dialogue constructif. Au niveau interinstitutionnel, un échange d'informations plus systématique sur les pratiques et expériences visant à associer les organisations non gouvernementales aux différents aspects liés au fonctionnement du système a été jugé très souhaitable.

20. Les chefs de secrétariat ont dans l'ensemble estimé que les récents événements survenus avaient fait ressortir la nécessité de mieux faire comprendre au public les différentes fonctions qu'exerçaient les organismes du système et les diverses contraintes auxquelles ils étaient assujettis et, partant, les rôles respectifs joués par les gouvernements d'une part et les organismes eux-mêmes et de leurs secrétariats de l'autre. Ces événements avaient également montré à quel point le système se devait d'examiner les craintes et les soucis que causait la mondialisation au sein de la société. On avait le sentiment que le pouvoir passait non pas aux collectivités prises comme individus et consommateurs, mais à des institutions et mécanismes anonymes sur lesquels elles estiment n'avoir aucune prise. Le système des Nations Unies devrait être conscient de telles idées qui animent le public; montrer que les différents organismes fonctionnent et sont dotés de mécanismes

allant de la structure tripartite de l'OIT, aux critères de ratification des instruments juridiques de l'OMC par les parlements des États qui permettent de rendre des comptes et d'assurer la transparence; et continuer à tendre la main à tous les éléments de la société civile allant des parlementaires aux milieux professionnels en passant par les autorités locales. Tout compte fait, le système devrait aider à dissiper les craintes en contribuant à fixer des règles de jeu équitables dans le domaine des relations internationales et à faire de la mondialisation l'affaire de tous.

21. Les chefs de secrétariat ont reconnu que, bien qu'étant un instrument de transparence et de vulgarisation parmi tant d'autres, les organisations non gouvernementales ont réussi, comme grands partenaires du système, à concilier divers intérêts nationaux et à promouvoir tant au niveau national qu'international les objectifs prioritaires des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. S'il est vrai que la transparence de plus en plus grande avec laquelle le système entretient ses relations avec les organisations non gouvernementales doit se traduire de la part de cette communauté par des efforts renouvelés visant à s'autoréguler et à respecter les règles et procédures mises en place par le système, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un partenariat qui demeure essentiel à la réalisation par le système de ses objectifs, notamment ceux, ambitieux, du Sommet du Millénaire.

22. Ils ont décidé à cet égard de renforcer les arrangements nécessaires en vue de poursuivre l'échange de données d'information sur l'expérience accumulée en matière de coopération avec la société civile et de retenir les meilleures formules dont peut tirer parti l'ensemble du système.

Comblent le fossé numérique

23. Les travaux du CAC sur les techniques de l'information et des communications se sont beaucoup plus appesantis sur l'apport dont elles pourraient être dans la réalisation de certains des objectifs fondamentaux que le système s'employait à appuyer et à promouvoir : l'intégration des pays en développement au monde du savoir et la recherche de la croissance et de l'efficacité dans des secteurs clefs de l'économie pour mieux atteindre les objectifs sociaux et culturels des sociétés. Les chefs de secrétariat ont reconnu les énormes possibilités qu'offraient les techniques de

l'information et des communications et les principaux obstacles qui se dressaient sur la voie de leur diffusion à travers le monde. Ils ont estimé que pour que le système continue à être efficace et à s'adapter à un monde en pleine mutation, il était essentiel de resserrer la collaboration interinstitutions afin d'intégrer les techniques de l'information et des communications à ses activités et d'aider les pays en développement à combler leur retard numérique.

24. Les membres du CAC partageaient l'intime conviction selon laquelle les techniques de l'information et des communications et Internet offraient d'énormes possibilités d'accélérer le développement durable sans que les besoins fondamentaux des populations très démunies s'en trouvent compromis. Ils ont analysé les facteurs qui contribuaient à creuser le fossé numérique et à entraver une plus grande diffusion des techniques de l'information et des communications et examiné les leçons qui pourraient être tirées de l'expérience de plusieurs pays en développement qui ont réussi à les exploiter aux fins de leur développement. Le CAC a noté à cet égard que la coopération Sud-Sud offrait un grand potentiel qui n'avait pas été jusqu'ici pleinement exploité et que le système devrait aider dans ce sens. De manière plus générale, les participants ont estimé que le renforcement de la coopération interinstitutions notamment au niveau national pouvait largement contribuer à sous-tendre des stratégies nationales en faveur des techniques de l'information et des communications mais également de l'informatisation, de l'établissement de réseaux et de la confection de logiciels.

25. Les participants ont dans l'ensemble jugé qu'il était essentiel d'associer le secteur privé à cette entreprise en tant que partenaire compte tenu de son rôle d'élément moteur dans le développement des techniques de l'information et des communications et dans la connectivité d'Internet. On a déjà fait à cet égard l'expérience de nombreux partenariats prometteurs dans le domaine des réseaux de santé et de secours en cas de catastrophe, qui peuvent et doivent être renforcés. Les chefs de secrétariat sont convenus, qu'au-delà des besoins intrinsèques du système et de ses fonctions de soutien au développement, les efforts de coordination ne devraient pas se limiter aux seules techniques de l'information mais plutôt être étendus à une culture d'échange de connaissances et d'apprentissage, et au renforcement des capacités d'acquisition et de diffu-

sion efficaces des connaissances à l'échelle du système.

26. Le CAC a décidé de continuer à explorer toute une gamme d'idées qui porteraient notamment sur le raffermissement de la collaboration interinstitutions en matière d'informatisation, d'établissement de réseaux et de développement de logiciels ainsi que sur l'élaboration de stratégies d'appui aux techniques de l'information et des communications dans les pays en développement; la création d'un réseau d'experts et d'utilisateurs de techniques de l'information et des communications à l'échelle du système; la promotion de leur utilisation novatrice et ciblée au profit de zones isolées ou reculées; l'élaboration d'études approfondies sur les effets sociaux et culturels de leur utilisation; le renforcement des partenariats avec le secteur privé et le recensement exhaustif des réseaux utilisés ou en cours de création au sein du système, notamment de communication entre le Siège et les bureaux extérieurs.

27. Les chefs de secrétariat sont convenus que la déclaration du CAC sur l'accès universel des services fondamentaux de communication et d'information adoptée en 1997 devrait être mise à jour pour tenir compte des faits nouveaux survenus par la suite ainsi que des nouvelles techniques qui ont fait leur apparition et être suivie par les organismes du système. Ils ont également autorisé le CAC à établir à l'issue de ses travaux une nouvelle déclaration qui serait présentée au Conseil économique et social à sa réunion de haut niveau de 2000.

28. Les membres du CAC ont dans cet esprit profondément soutenu l'initiative du Conseil visant à faire de la question des techniques de l'information et des communications le thème central de sa réunion de haut niveau de juillet 2000, réunion qu'ils ont aidé à préparer grâce à des apports divers et en permettant à des représentants de haut niveau d'y participer activement.

29. Depuis lors, plusieurs développements se sont produits dont trois sont cités ci-dessous. Premièrement la nomination de Jose Maria Figueres-Olsen, ancien Président du Costa Rica comme Représentant spécial du Secrétaire général pour les technologies de l'information et des communications et la création du « groupe consultatif sur les technologies de l'information et des communications » en vue de réduire la fracture numérique entre pays développés et les pays en développement et exploiter les possibilités qu'offrent les technologies au service du développe-

ment pour tous. Le groupe qui réunit des experts d'organismes internationaux, de gouvernements et d'entreprises et fondations privées des pays développés et en développement est chargé d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications définies par le Conseil à sa réunion de haut niveau de 2000 en tant qu'instrument novateur visant à aider à réduire la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement et exploiter les possibilités qu'offrent les technologies au service du développement pour tous sur la base des directives établies par le Conseil économique et social. Les développements survenus à cet égard ont également fait l'objet d'un exposé présenté par le Président de l'Assemblée générale en collaboration avec le Président du Conseil à la fin de 2000, exposé au cours duquel a été également abordée la question des modalités d'harmonisation de cette initiative et de celle du groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies lancée par le G-8. Depuis lors, le Conseil a appliqué les recommandations du Secrétaire général basées sur les conseils du groupe consultatif et le groupe de travail devrait en principe être pleinement opérationnel d'ici à l'automne 2001.

30. Il conviendrait également d'évoquer la création par la Banque mondiale de son portail mondial sur le développement, un site Internet qui fournit des informations locales et mondiales sur le développement en même temps qu'il sert de cadre de transaction, de recherche, d'échange d'informations, de collaboration et d'acquisition de connaissances en matière de développement. Le portail mondial du développement est une initiative à laquelle sont associés de nombreux partenaires constitués d'organismes publics et privés ainsi que de membres de la société civile à travers le monde et regroupant diverses parties intéressées gouvernementales et privées, de même que diverses idées et expériences du développement. Il s'appuie sur les réseaux déjà en place et présentera entre autres avantages celui d'améliorer l'échange d'informations sur les activités d'assistance et d'aider à réduire le coût des transactions commerciales au niveau des marchés émergents. Trois objectifs ont été définis à cet égard : premièrement, aménager un réseau intégré de portails de qualité et convivial sur le développement durable; deuxièmement, subvenir aux besoins de groupes très divers s'intéressant aux questions de développement; et troisièmement, former une coalition de partenaires du développement pour alimenter les rubriques du site.

31. La constitution d'un corps de volontaires spécialisés dans le domaine des techniques de pointe relevant du Service des technologies de l'information des Nations Unies communément appelé UNITEs pour aider à combler le fossé numérique correspond à un autre développement. Annoncé pour la première fois par le Secrétaire général au paragraphe 166 de son rapport sur le Millénaire, le projet UNITEs offre la possibilité aux ressortissants d'un pays quelconque d'offrir leurs compétences et leur temps à titre bénévole pour que les pays en développement puissent bénéficier des retombées de la révolution numérique. Coordonné par le programme de Volontaires des Nations Unies (VNU), UNITEs fonctionne par l'intermédiaire d'un réseau international d'institutions du Sud et du Nord. Les services sont fournis par des volontaires sur place et en ligne. Les volontaires travaillent dans les pays en développement partenaires pour mieux les aider à appliquer les technologies de l'information et des communications au développement humain, à la santé, à l'éducation, à l'environnement et aux petites et micro-entreprises.

32. Le CAC a continué également à informer le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) du projet de plan d'action et des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information prévu en 2003. Les préparatifs donneront lieu à de vastes consultations régionales et à la participation d'un grand nombre de protagonistes des secteurs public et privé et de membres de la société civile. Les organismes du système soutiennent activement le Sommet mondial grâce à la participation des membres du CAC aux travaux du Comité directeur chargé de son processus préparatoire.

II. Sommet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies et suivi

33. Le CAC a tenu un séminaire parallèlement à sa session d'automne 2000 pour poursuivre la discussion sur le Sommet du Millénaire de l'ONU entamée lors de son dernier séminaire tenu en avril 1999 et à l'occasion de laquelle l'accent avait été placé sur la contribution du système aux préparatifs du Sommet et à l'Assemblée du Millénaire. Le principal objectif visait à susciter une réflexion commune sur la manière concrète dont le système pourrait promouvoir les objectifs définis dans la Déclaration du Millénaire.

34. Les chefs de secrétariat ont noté que cette déclaration, qui avait été adoptée à l'unanimité par le Sommet du même nom, avait défini des principes et objectifs précis qui, tout en étant solidement ancrés dans la Charte des Nations Unies, reflétaient de manière fidèle les réalités et problèmes actuels. Ils se sont surtout félicités du fait que le concept avancé par le Secrétaire général selon lequel « notre action doit être centrée sur l'individu » trouvait sa traduction concrète dans la Déclaration du Millénaire; de la référence faite par les participants au Sommet au lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière qu'est l'ONU; et de son souhait de faire du système des Nations Unies un instrument plus précieux et plus efficace des peuples de la planète. Ils ont pris note de l'engagement des dirigeants du monde de garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que d'autres organes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement (voir résolution 55/2, par. 30 de l'Assemblée générale). Ils ont fait remarquer qu'il s'agit véritablement d'un aspect primordial de la mission du CAC et jugé, que pour tirer parti du soutien politique nécessaire pour relever les multiples défis du système des Nations Unies, ses membres se devaient d'agir et de réagir de manière concertée.

35. Le Secrétaire général a invité les chefs de secrétariat à envisager l'adoption de méthodes novatrices pour que le système des Nations Unies puisse mieux assurer le suivi efficace du Sommet du Millénaire en faisant observer que chaque rouage du système avait sa contribution à apporter au rôle à jouer à cet égard. Il les a encouragés à réfléchir aux moyens dont les prochaines manifestations organisées dans le cadre du système des Nations Unies pourraient exploiter l'élan politique procuré par les résultats du Sommet. À ce propos, les chefs de secrétariat ont examiné les moyens qui permettraient aux organismes du système des Nations Unies d'oeuvrer de concert pour réaliser les principaux objectifs définis lors du Sommet autour des trois séries de thèmes que sont : la pauvreté et le développement; l'environnement; et la primauté du droit, les droits de l'homme et la paix et la sécurité.

36. Le Secrétaire général a indiqué, à propos de la pauvreté et du développement, que la Déclaration du Millénaire avait fixé des objectifs quantitatifs précis en

mettant le système au défi d'identifier des mesures spécifiques à prendre pour les mettre à portée de réalisation et les moyens pour les organismes du système de s'épauler dans ce sens. La réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement, qui doit se tenir prochainement, a très opportunément permis de promouvoir un aspect primordial des objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétaire général a en outre rappelé que le deuxième thème consacré à la protection de l'environnement avait été bien mis en évidence dans son rapport au Sommet du Millénaire parce qu'il estimait qu'à terme, l'avenir de l'humanité pourrait très bien en dépendre. Il était réjouissant de constater que cette préoccupation majeure avait été, en définitive, dûment prise en compte dans les conclusions du Sommet. Enfin, le Secrétaire général a noté que la série de questions regroupées sous le thème de la primauté du droit, des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité pouvaient certes sembler quelque peu disparates, mais étaient en réalité très étroitement liées. Le respect des droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit étaient de plus en plus reconnus comme des éléments essentiels, aussi bien dans la prévention des conflits que dans la consolidation de la paix ou la reconstruction au lendemain d'un conflit. Les organismes du système devaient coopérer au renforcement de ces piliers de la paix, tout en resserrant les liens entre leurs opérations de maintien et de consolidation de la paix, d'une part, et leurs activités de développement, de l'autre. Le Secrétaire général a demandé aux chefs de secrétariat, à propos de chacun des thèmes, de se concentrer sur de nouvelles initiatives et d'autres moyens d'intervention susceptibles d'influer véritablement sur la réalisation de l'ensemble des objectifs définis lors du Sommet.

37. Les chefs de secrétariat ont rappelé les chiffres effarants de la pauvreté dans le monde en indiquant que plus d'un cinquième des êtres humains, parmi lesquels 800 millions d'Asiatiques et 300 millions d'Africains, vivaient avec moins de 1 dollar par jour. Ils ont également réaffirmé que pour contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, le système se devait d'harmoniser ses interventions au niveau des pays. Ils ont donc mis l'accent sur la nécessité de coordonner la coopération entre tous les partenaires du système des Nations Unies sur la base de programmes nationaux multisectoriels « décidés » par le pays concerné et d'une division claire du travail entre les différents organismes pour appuyer les efforts nationaux. La

convergence de vues entre les différents organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sur les notions de partenariat et de maîtrise nationale, et les résultats positifs enregistrés dans un nombre croissant de pays en matière de coordination entre les différents instruments de la coopération, à la fois pour qu'ils puissent contribuer à favoriser la maîtrise nationale des projets et se renforcer mutuellement, constituent une bonne base de travail en prévision de la mise en place d'un cadre commun à l'échelle du système pour les interventions au niveau des pays. Ce cadre devrait être sous-tendu par une approche globale du développement axée à la fois sur une croissance économique forte, élément essentiel d'une lutte durable contre la pauvreté, et des réformes structurelles, sociales et institutionnelles et des politiques et programmes en faveur des pauvres. L'efficacité d'un tel cadre dépendra essentiellement de l'agencement de la programmation des interventions dans les différents domaines. C'est précisément à ce niveau que chaque pays concerné doit intervenir, aidé en cela par les organismes du système qui fourniront conseils et assistance dans les principaux domaines liés au renforcement des capacités. L'impact et la durabilité du cadre se mesureront à sa capacité à engager, non seulement le gouvernement concerné et l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi les partenaires bilatéraux, le secteur privé et la société civile. Il s'agira également de faire en sorte que les échanges de données et d'analyses soient plus réguliers et plus systématiques en mettant à profit les techniques d'information et de communication, ainsi que les systèmes d'information communs, et en affinant les instruments d'évaluation et de suivi des résultats.

38. Les chefs de secrétariat ont également reconnu que pour contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire en matière de développement et d'élimination de la pauvreté, le système doit tout à la fois renforcer son appui aux pays et harmoniser les politiques en vue d'instaurer un environnement international plus favorable. En d'autres termes, il s'agit de contribuer à renforcer le rôle du système multilatéral dans la gestion de la mondialisation – objectif qui a été fortement réaffirmé par le Sommet – et d'harmoniser davantage les politiques au sein du système lui-même. À cet égard, on a souligné que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle efficace au sein du système dans la mesure où des approches fondées sur la participation sont adoptées et où elle continuerait d'être le lieu de rencontre des compétences des diffé-

rents organismes pour engager un dialogue autour des objectifs suprêmes communs. Le succès de la manifestation internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement peut être cité en exemple à cet égard. Dans le même ordre d'idées, on a observé qu'il fallait tenir compte de certaines réalités, notamment l'état de la coordination au niveau national et l'équilibre des forces entre les différents ministères. Le système a naturellement pris en compte ces réalités et les efforts qu'il déploie pour favoriser une meilleure intégration des approches du développement – par exemple, une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales dans les politiques macroéconomiques – devraient contribuer, à terme, à rationaliser les processus de prise de décisions, même au niveau national. Le CAC pourrait apporter une contribution très importante dans ce domaine en tant que tribune où toutes les institutions et tous les organismes du système des Nations Unies sont représentés sur la base du respect mutuel de sorte que les chefs de secrétariat peuvent donner à leurs structures respectives une idée générale des moyens qui permettraient à chaque secteur et à chaque institution d'apporter la contribution la plus efficace possible à l'effort commun.

39. La contribution du CAC à l'harmonisation des politiques et au progrès général ne doit pas se limiter à l'élaboration d'une approche commune et globale du développement et à la mise en place d'un cadre commun pour les interventions au niveau des pays. Il s'agira également d'identifier les services collectifs au niveau mondial ainsi que les équilibres et les synergies nécessaires pour renforcer la gouvernance internationale, harmoniser davantage les politiques et progresser dans la voie de la réalisation des objectifs fixés par le Sommet. Le CAC devrait s'attacher en priorité à structurer de manière cohérente ses services collectifs et à définir les responsabilités respectives des différents organismes du système à cet égard.

40. À l'instar du Secrétaire général, les chefs de secrétariat ont affirmé que l'ensemble du système devait prendre en charge la question de l'environnement, bien public universel par excellence. Après avoir passé en revue les facteurs à l'origine du peu d'intérêt accordé depuis quelque temps aux questions d'environnement, un certain nombre de solutions ont été proposées qui consistent notamment à : effectuer des évaluations et des analyses scientifiques des effets sur l'environnement; renforcer le droit relatif à

l'environnement et appliquer les mécanismes existants; organiser des campagnes de sensibilisation, en particulier en direction de la jeunesse; mieux prendre en charge les problèmes locaux, notamment dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, de la pêche et de l'énergie rurale; mettre en exergue la relation entre pauvreté et environnement; recenser les expériences locales qui ont porté leurs fruits grâce à un ensemble de mesures cohérentes prises dans différents domaines liés à l'environnement; et mieux intégrer les préoccupations liées à l'environnement aux mécanismes nationaux de coordination des activités opérationnelles.

41. On a également souligné qu'il était indispensable d'organiser une campagne de promotion concertée mettant en lumière l'interdépendance entre les problèmes locaux et les problèmes mondiaux d'une part, et l'élimination de la pauvreté et le développement d'autre part, pour faire avancer les objectifs de la Déclaration du Millénaire en matière de primauté du droit, de droits de l'homme, de paix et de sécurité. Bien que cruciale, cette interdépendance n'est ni évidente ni facilement démontrable. Les activités de promotion doivent donc se fonder sur des indices objectifs et crédibles en s'inspirant de l'expérience et des capacités multiformes de l'ensemble du système. À cet égard, les processus de suivi des conférences et autres manifestations qui seront organisées à l'avenir sous les auspices du système des Nations Unies devraient être systématiquement mis à profit. Indépendamment des activités de promotion, l'apport technique et les activités internationales du système devraient s'inspirer des dispositions de la Déclaration du Millénaire et être orientés vers la réalisation de ses objectifs. Il faudrait également encourager les plans d'action nationaux et faire en sorte de les intégrer aux bilans communs de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF). Le système devrait également s'employer à renforcer les mécanismes d'évaluation des progrès réalisés en coopération avec la société civile et en mettant à profit les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

42. En conclusion, les chefs de secrétariat sont convenus que l'ensemble du système devrait s'attacher en priorité à oeuvrer en faveur d'un suivi efficace de l'application de la Déclaration du Millénaire dans le cadre des actions de plaidoyer, de l'élaboration des politiques et des activités opérationnelles. À cet égard, il faudrait aussi renforcer et affiner les mécanismes d'échange d'informations, de suivi et d'évaluation des

progrès réalisés. Les chefs de secrétariat se sont déclarés disposés à contribuer activement à l'élaboration des rapports périodiques du Secrétaire général sur les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. On a souligné à ce propos que la participation de l'ensemble du système à l'élaboration de ce rapport contribuera non seulement à renforcer la cohérence et la portée des efforts d'ouverture du système, mais aussi à améliorer la cohérence et la complémentarité des principales études et publications du système.

III. Suivi commun des conférences et sommets

A. Examen quinquennal de l'application du Programme d'action de Beijing

43. Le système des Nations Unies continue de participer à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing². Dans la déclaration du CAC (A/S-23/8, annexe) à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (5-9 juin 2000), les chefs de secrétariat se sont engagés à intensifier leur action en faveur de l'application accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ et de l'égalité entre les sexes, condition essentielle pour atténuer et éliminer la pauvreté, et à oeuvrer en faveur de la paix, des droits de l'homme et du développement durable. La déclaration énumère également les mesures que les membres du CAC doivent prendre pour aider les États membres et la société civile à accélérer l'application du Programme d'action et l'intégration des femmes. La déclaration évoque également les mesures que doivent prendre les membres du CAC pour assurer l'égalité entre les sexes dans leurs organismes respectifs.

44. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté un document intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing »⁴ qui énumère les mesures et les initiatives à prendre pour assurer une mise en oeuvre efficace du Programme d'action de Beijing en tenant compte des changements au niveau mondial, des nouveaux défis et de l'expérience acquise dans les principales questions relatives à l'égalité entre les sexes depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ce document et

la déclaration du CAC à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale serviront de référence aux organismes des Nations Unies pour la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans le cadre de leurs activités respectives. Toutes les entités du système, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les organismes régionaux, ont continué à prêter leur concours aux gouvernements pour la mise en oeuvre du Programme d'action et, le cas échéant, pour l'élaboration de leurs propres programmes complémentaires.

45. Entre autres initiatives prises dans le cadre du système, il y a lieu de signaler les efforts continus déployés par l'Organisation des Nations Unies pour encourager, par le biais d'ateliers de formation, la ratification universelle de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ et son protocole facultatif⁶, ainsi que l'établissement de rapports périodiques en vertu de ladite convention et l'utilisation des mécanismes prévus par son protocole facultatif, comme le recommande le document intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », qui a été adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le dernier atelier en date, organisé en collaboration avec le Gouvernement néo-zélandais, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernait la région du Pacifique Sud et a regroupé des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales de 14 États de la région. Toujours dans le cadre des activités communes organisées dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing, une réunion d'experts sur la pandémie du VIH/sida et ses conséquences sur les femmes a été organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Cette réunion avait pour but de contribuer à mieux comprendre la relation entre l'inégalité entre les sexes et la pandémie du VIH/sida et d'enrichir le rapport que le Secrétaire général présentera sur cette question à la Commission de la condition de la femme.

B. Examen quinquennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

46. La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » (26 juin-1er juillet 2000) a donné lieu à des résultats très satisfaisants. Plus de 5 000 participants venant de 178 pays, parmi lesquels 2 000 membres de délégations, dont la plupart étaient dirigées par des ministres, ont assisté à la Conférence qui a également regroupé 19 chefs d'État ou de gouvernement. À l'issue de cette session, l'Assemblée générale a adopté un document intitulé « Nouvelles initiatives de développement social⁷ », qui comprend une déclaration politique qui met l'accent sur la nécessité de construire des sociétés plus équitables, plus justes et plus humaines⁸, une évaluation de l'évolution de la situation depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social de 1995⁹, ainsi qu'une série de nouvelles initiatives¹⁰.

47. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale s'est fixé pour objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale vivant dans une pauvreté extrême, ce qui recouvre implicitement toutes les personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour, soit environ 1,2 milliard d'êtres humains. Cet objectif a été repris dans la Déclaration du Millénaire. Il a également été décidé de lancer une campagne mondiale de lutte contre la pauvreté¹¹. Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie internationale de l'emploi, l'Organisation internationale du Travail (OIT) organisera en 2001 un forum mondial de l'emploi. Ce sont là quelques-unes parmi la quarantaine d'initiatives ou engagements internationaux fondamentaux énoncés dans la Déclaration. On peut également citer d'autres objectifs parmi lesquels l'accès à l'éducation de base pour tous d'ici à 2015 dont le coût est évalué à 8 milliards de dollars par an; la conclusion d'accords commerciaux et l'encouragement de la recherche pour améliorer l'accès à un prix abordable à des produits pharmaceutiques efficaces, l'engagement renouvelé à l'égard des droits des travailleurs et de la protection sociale des groupes vulnérables; les recommandations relatives aux objectifs nationaux et aux nouvelles mesures à prendre pour réduire les taux d'infection par le VIH/sida, et l'appel lancé à toutes les institutions des Nations Unies pour qu'elles intègrent des politiques de

santé plus efficaces à leurs programmes dans les autres domaines.

48. Dans le cadre du suivi de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tous les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies préparent des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹² et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹³, ainsi que sur les nouvelles initiatives de développement social retenues par la session extraordinaire. Une consultation interinstitutions avec la participation de représentants de plus de 20 organismes, fonds et programmes a été organisée à New York pour servir de cadre officiel pour l'établissement de rapports sur les plans et programmes de suivi de l'application de certaines décisions et recommandations et examiner les nouvelles mesures à prendre en ce qui concerne les thèmes intersectoriels. Dix-huit organismes du système des Nations Unies ont présenté des rapports intérimaires sur les activités qu'ils ont menées et les initiatives qu'ils ont prises depuis la Conférence de Genève pour atteindre les objectifs du Sommet de la session extraordinaire. En marge de la trente-neuvième session de la Commission du développement social, un recueil comprenant les résumés des rapports des différents organismes¹⁴ a été publié le 13 février 2001. La lecture de ce recueil montre que pratiquement tous les organismes du système avaient entrepris d'examiner soigneusement les résultats de la session extraordinaire. Il contient également une série d'exemples concrets sur la manière dont les organismes, fonds et programmes appliquaient certaines recommandations et initiatives. C'est là une preuve indéniable de la participation active du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement social du Sommet et de la session extraordinaire et de son engagement à cet égard.

C. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Conférence de signature de cette convention par des personnalités politiques de haut rang

49. En préparation de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée¹⁵ à Palerme (Italie) (12-15 décembre 2000), à laquelle cette convention sera ouverte à la signature, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a fait un exposé au CAC sur l'importance de la Convention et de la Conférence dans la lutte que mène la communauté internationale pour mettre un frein à la criminalité transnationale organisée. La Convention criminalise la participation à un groupe criminel organisé, le blanchiment d'argent, la corruption et l'entrave au bon fonctionnement de la justice et évoque des questions telles que l'entraide judiciaire, l'extradition, la protection des témoins et des victimes, et la coopération en ce qui concerne l'application des lois ainsi que la prévention. La Convention et la Conférence de signature devraient permettre d'avancer dans la réalisation de l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, à savoir « intensifier la lutte que nous menons contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions » (par. 9 de la Déclaration). Les sujets des trois protocoles qui viennent compléter la Convention (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁶, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air¹⁷, et l'instrument international de lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions) reprennent aussi des domaines spécifiquement mentionnés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir le trafic et la contrebande d'être humains et le trafic illicites d'armes légères. Le CAC a souligné l'importance de la Convention et a demandé instamment à tous ses membres d'apporter leur plein appui au suivi et à la mise en oeuvre de cet instrument.

D. Forum mondial pour l'éducation

50. Sur la base d'un exposé du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le CAC s'est penché sur le suivi et la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar¹⁸ adopté par le Forum mondial pour l'éducation en avril 2000. Il convient de noter qu'avant la réunion de Dakar, le CAC avait adopté une déclaration sur le programme décennal des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles (ACC/2000/4, annexe). À la session du CAC d'octobre 2000, il a été souligné que, si l'action des gouvernements était essentielle pour la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar, le système

des Nations Unies avait de son côté un rôle indispensable à remplir pour épauler l'action des gouvernements et d'autres partenaires du développement (voir ACC/2000/20, par. 53). Pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'appui du système, l'UNESCO travaillerait en coopération étroite avec le Groupe des Nations Unies pour le développement au niveau mondial, et intégrerait le Cadre d'action de Dakar aux instruments de programmation et de financement au niveau des pays.

E. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

51. Au cours de l'année, le CAC a pris note des progrès réalisés dans l'application de la résolution 54/219 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1999, relative aux arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il a invité l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes créée comme suite à la résolution d'accorder une attention spéciale à la mise en place et au renforcement des capacités des pays sujets aux catastrophes, par la recherche scientifique et la formation d'experts. Depuis, l'Équipe spéciale a tenu un certain nombre de réunions et créé des groupes de travail s'occupant d'une vaste gamme de problèmes. Le CAC a demandé à l'Équipe spéciale de continuer de mettre un accent particulier sur la surveillance, les prévisions, l'alerte avancée et les préparatifs en ce qui concerne les catastrophes naturelles, et sur le rôle prééminent de la science et de la technique dans ses travaux.

IV. Mesures prises par les Nations Unies concernant la sécurité alimentaire à long terme dans la corne de l'Afrique

52. À la première session ordinaire du CAC en 2000, le Secrétaire général a informé les chefs de secrétariat de l'initiative qu'il avait prise pour faire face à la sécheresse et à la situation alimentaire graves dans la corne de l'Afrique. Tout d'abord, il a demandé au Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) de procéder à une évaluation de la situation concernant les besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire dans la région. Dans le même temps, il

a demandé au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de présider une équipe de travail interorganisations chargée d'étudier les mesures à prendre à l'échelle du système concernant la sécurité alimentaire à long terme, le développement agricole et leurs aspects connexes dans la corne de l'Afrique. Faisaient partie de cette équipe la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Banque mondiale.

53. Dans le cadre d'une approche à deux volets visant à faire face au problème de la sécheresse dans la corne de l'Afrique, le Directeur exécutif du PAM a fait rapport sur la stratégie à court terme qu'il appliquait pour remédier aux pénuries alimentaires. Pour ce qui est de la stratégie à long terme visant à réaliser la sécurité alimentaire, le Directeur général de la FAO a présenté le rapport et les conclusions de l'équipe de travail au CAC à sa deuxième session ordinaire de 2000 (voir ACC/2000/20, par. 46 à 49), puis par la suite au Conseil économique et social. Le rapport présentait dans leurs grandes lignes les mesures de grande portée qu'avait prises le système des Nations Unies pour éliminer l'insécurité alimentaire et recommandait une stratégie comportant trois éléments principaux : élargir les possibilités d'établir des modes de subsistance durables; protéger les populations le plus dans le besoin; et instaurer un environnement porteur afin de réduire l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Le rapport demandait notamment aux gouvernements d'établir des programmes nationaux détaillés de sécurité alimentaire, établissait des principes directeurs pour la formulation et l'application de ces programmes et définissait l'appui que le système des Nations Unies pouvait apporter aux gouvernements à cet égard. Les programmes nationaux de sécurité alimentaire devaient représenter un ensemble de projets d'investissement et de réformes politiques et institutionnelles, et être exécutés par les organismes gouvernementaux, mais avec d'importantes contributions du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Ils seraient financés par des institutions de financement internationales et des donateurs bilatéraux. Le système des Nations Unies apporterait également un appui pour renforcer les capacités techniques, de planification et d'exécution des gouvernements. À cette fin, un programme d'appui

devait être mené par une « équipe centrale » travaillant à partir du siège de la FAO, en collaboration étroite avec des équipes nationales dans les pays. Une large gamme de compétences techniques et en matière de planification serait ainsi représentée, et on pourrait aussi faire appel à court terme à des compétences spécialisées, de façon à pouvoir répondre aux nombreuses et très différentes demandes d'assistance des pays de la région dans ce domaine.

54. Le CAC a approuvé les recommandations de l'équipe de travail et souligné la nécessité de veiller à ce que le rapport débouche sur des mesures concrètes. Il a été souligné que, étant donné la baisse notable de l'assistance publique au développement (APD), on ne pouvait pas s'attendre à beaucoup influencer sur l'insécurité alimentaire sans des investissements publics considérables. La Banque mondiale a aussi été priée de prendre la tête d'un mécanisme de suivi chargé de mobiliser les ressources pour appliquer la stratégie et les programmes définis dans le rapport.

55. Une réunion de donateurs a donc été convoquée par la Banque mondiale et accueillie par la FAO le 22 mars 2001. Y ont assisté 13 pays qui sont des donateurs bilatéraux, l'Union européenne, la Banque africaine de développement, le PNUD, l'UNICEF, les représentants permanents des pays de la corne de l'Afrique auprès de la FAO, le Secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (composée des pays suivants : Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan), et des observateurs du FIDA et du PAM. La réunion avait pour objet d'examiner une proposition établie par la Banque mondiale en collaboration avec la FAO, présentant dans les grandes lignes un mécanisme de suivi devant permettre de lancer et d'appuyer des programmes renforcés de sécurité alimentaire aux niveaux national et régional, et de rassembler des informations sur l'assistance en espèces et en nature apportée par les donateurs concernés.

56. Les participants à la réunion se sont déclarés d'accord avec l'idée générale de la proposition et ont convenu d'apporter un appui coordonné aux gouvernements pour la formulation et l'exécution des programmes de sécurité alimentaire. Un certain nombre de donateurs bilatéraux ont accepté de faire droit aux demandes d'appui présentées par les gouvernements et par le secrétariat de l'IGAD concernant les activités de suivi dans la corne de l'Afrique, tant dans le cadre des programmes en cours qu'en lançant de nouvelles ini-

tatives. La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le PNUD et la FAO ont accepté d'engager des ressources en faveur de divers éléments de ces activités de suivi.

57. Les participants à la réunion ont aussi convenu d'organiser une « consultation régionale » à Nairobi en juillet 2001, à laquelle on examinerait les dispositions de suivi et on conviendrait des priorités et du financement, ainsi que du calendrier d'application. Participeront aux préparatifs de la réunion, qui doit être convoquée par la Banque mondiale, les pays touchés, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les organismes compétents des Nations Unies sous la direction de l'IGAD et de la FAO.

V. Réforme et renouvellement du Comité administratif de coordination (CAC)

58. Les mesures de réforme adoptées par le CAC en 2000 ont donné un nouvel élan à la collaboration et la coordination interorganisations. Dans le courant de l'année, le CAC a procédé à un examen approfondi de son propre fonctionnement et de celui de ses mécanismes auxiliaires, sur la base du rapport et des recommandations d'une équipe d'examen externe. Le processus de révision s'inspirait de trois considérations principales : premièrement, chercher à renforcer parmi les chefs de secrétariat le sentiment d'une participation véritable aux processus du CAC et à faciliter une interaction et des communications continues entre eux; deuxièmement, chercher à rationaliser encore les organes subsidiaires du CAC et à élever le niveau de participation à ces organes, de façon à exposer plus systématiquement les principaux responsables des programmes aux processus interorganisations, ce qui aiderait à intégrer une optique englobant l'ensemble du système aux processus de gestion et de décision des différentes organisations qui en font partie; et troisièmement, chercher – ce qui recouvre les deux objectifs susmentionnés – à renforcer encore l'appui que le mécanisme interorganisations apporte aux organes intergouvernementaux, en particulier au Conseil économique et social.

59. Dans le cadre de ces réformes, deux nouveaux comités de haut niveau (sur les programmes et sur la gestion) ont été créés, le premier étant chargé de mener une étude des organes subsidiaires qui utilisent une

approche à base zéro, c'est-à-dire que leur point de départ devrait être ce qui doit être fait et non pas ce qui est en train de se faire. Il fallait limiter le plus possible le nombre des organes subsidiaires permanents et subordonner le maintien de tels organes à des critères rigoureux. L'un des critères importants permettant de décider des dispositions de coordination convenant le mieux dans le domaine des programmes était de déterminer si l'on entendait maximiser l'appui que le système du CAC fournit aux organes intergouvernementaux, en particulier au Conseil économique et social et à ses commissions techniques.

60. Comme énoncé dans son mandat, le Comité de haut niveau sur les programmes est composé de hauts responsables des secrétariats des organisations membres du CAC, désignés par les chefs de secrétariat – il s'agit en général des adjoints de ces derniers ou des hauts fonctionnaires chargés de la planification stratégique, de la planification des politiques et du développement des programmes de leurs organisations respectives. Le Comité rend compte au CAC de la promotion de la coopération et de la collaboration dans l'ensemble du système, ainsi que de la mise en commun des connaissances en matière de politiques, de programmes et dans les domaines opérationnels; il est autorisé à agir au nom du CAC dans les limites de son champ de compétence et de conseiller le CAC sur les questions requérant une attention prioritaire. Le Comité de haut niveau est chargé d'étudier les questions de planification stratégique, de développement des politiques et des programmes et de leur application, ainsi que de promouvoir et d'appuyer la préparation et le suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, en particulier le Sommet du Millénaire. Il est censé servir de tribune pour le dialogue, les consultations et la coordination interorganisations aux fins du développement, et pour la mise en commun de données d'expérience sur le développement des politiques, la programmation et les modalités de suivi. Le Comité est aussi chargé d'aider à traduire les stratégies et politiques en principes directeurs généraux pour élaborer des programmes et activités communs et liés, de même que donner des orientations générales et assurer le contrôle de la coordination et de la bonne mise en oeuvre des programmes au niveau des pays. Il doit adopter des mécanismes de travail novateurs, actualisés et efficaces par rapport aux coûts, et doit notamment mettre en place des équipes de travail et autres dispositifs interorganisations ponctuels pour certaines tâches à accomplir dans des délais détermi-

nés, en désignant dans chaque cas l'organisme ou les organismes chef de file.

61. Le Comité de haut niveau sur la gestion agit pour le compte du CAC et en son nom sur les questions touchant la gestion administrative de toutes les organisations membres. Il est chargé de déterminer et d'analyser les questions de gestion administrative intéressant toutes les organisations membres qui requièrent une action à l'échelle du système. Il est autorisé à prendre des décisions au nom des chefs de secrétariat pour déterminer, promouvoir et coordonner les réformes de gestion qui permettront d'améliorer les services, la productivité et l'efficacité dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il est également chargé d'assurer la mise en commun ouverte des connaissances et des données d'expérience afin de permettre aux organisations de tirer parti des meilleures pratiques, et de faciliter le dialogue continu sur les processus de réforme et la gestion des changements en cours dans les organisations du système. Il a été déterminé que la coordination interorganisations dans le domaine des technologies informatiques devait recevoir l'attention prioritaire du Comité.

62. Le CAC a aussi décidé de regrouper différentes capacités en un seul secrétariat, qui serait implanté à la fois à New York et à Genève. La nécessité de mettre en place un secrétariat unique et cofinancé découle essentiellement de l'importance renouvelée que le CAC accorde aux questions de politique et de stratégie à l'échelle du système et à la délégation de pouvoir à un mécanisme du CAC rationalisé. La création de deux comités de haut niveau, en même temps que le recours plus grand à des dispositions de coordination souples, requiert l'existence d'un secrétariat souple, à compétences multiples, qui ne soit pas limité au service de tel ou tel comité spécifique. En encourageant l'établissement de liens et la synergie entre les programmes de travail des organes subsidiaires du CAC, on attend d'un secrétariat unique que, sans rien enlever à l'assistance fournie aux différents comités, il apporte une plus grande cohérence à l'appui apporté aux travaux du CAC et facilite un suivi intégré et plus efficace des décisions de ce dernier. Il permettra également d'appuyer un dialogue plus systématique et plus continu entre les organisations du système grâce à des réseaux d'information spécialisés et par d'autres moyens; il permettra par ailleurs de renforcer la capacité de faire parvenir aux gouvernements et aux autres partenaires une information plus cohérente et plus intégrée

sur les progrès des travaux de l'ensemble du système. En optimisant l'utilisation du personnel et des autres ressources, le secrétariat unique du CAC devrait permettre de rendre l'appui administratif du mécanisme du CAC plus efficace par rapport aux coûts.

63. La série de réformes énoncée ci-dessus concrétise l'importante évolution qui s'est produite au fil des ans dans les approches à la coopération et à la coordination interorganisations et dans le rôle que le CAC a été amené à jouer dans la promotion d'une unité d'objectif et d'action au sein du système des Nations Unies. Cette évolution a été constatée dans plusieurs résolutions successives du Conseil économique et social et a été récemment exposée en détail dans un rapport du Corps commun d'inspection (A/54/288) sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes, auquel le Conseil économique et social a donné suite dans sa résolution 1999/66. Ce rapport soulevait notamment la question de savoir s'il serait souhaitable de donner au CAC un nouveau nom qui traduirait mieux l'état de choses actuel. En effet, la « coordination » dans le nom du Comité avait été définie de façon assez étroite dans la résolution du Conseil qui en portait création (résolution 13 (III) du 21 septembre 1946) comme signifiant « les mesures propres à assurer l'application la plus complète et la plus efficace des accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées » (par. 2), et le mot « administratif » a été ajouté par le Conseil en 1949 pour faire la distinction entre le CAC et son propre « Comité de coordination ». À la session d'octobre 2000 du CAC, les chefs de secrétariat sont parvenus à la conclusion qu'il serait en effet souhaitable de donner au CAC un nouveau nom, pour en souligner à la fois la fonction de « conseil d'administration » s'occupant de promouvoir l'unité de l'ensemble du système des Nations Unies, et sa capacité de réunir toutes les organisations membres au niveau exécutif le plus élevé. Changer l'appellation du CAC n'entraîne pas de changement dans les accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods. Le CAC propose donc, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, de prendre pour nouveau nom « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) ».

VI. Préparatifs des grandes manifestations à l'échelle du système

A. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

64. Le CAC a été informé de la tenue prochaine de plusieurs grandes manifestations dont il a fait l'examen. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a fait un compte rendu sur l'une des manifestations à venir, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a invité les organismes du système à participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale en offrant leur propre lecture de la lutte contre la discrimination raciale. Le CAC a incité ses membres à prendre une part active à ce processus et à contribuer pleinement à la réussite de la manifestation.

65. Une réunion interinstitutions présidée par le Coordonnateur exécutif de la Conférence mondiale s'est tenue à Genève en mars 2001. Les membres du CAC ont marqué leur volonté de participer activement au processus préparatoire qui donnera forme à un projet de déclaration et de programme d'action mondiaux. En outre, de nombreux membres du CAC mènent des activités concrètes en rapport avec la Conférence, comme le PNUD, les commissions régionales, l'OIT, l'UNESCO, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et la Banque mondiale.

66. L'UNESCO, par exemple, par l'intermédiaire de ses commissions nationales, des clubs UNESCO et des principaux instituts de recherche et de formation dans le domaine des droits de l'homme, s'est attachée à mobiliser tous les acteurs de la vie politique, sociale et culturelle en faveur des objectifs de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la Conférence mondiale. Elle a également établi son propre plan d'action en rapport avec la Conférence. Le PNUD a veillé à ce que les coordonnateurs résidents/représentants résidents et les équipes de pays appuient les processus préparatoires de la Conférence au niveau des pays. Il leur a également demandé de fournir des informations sur les activités de

lutte contre le racisme menées sur le terrain dans chaque pays. En se fondant sur les normes internationales du travail, l'OIT milite de manière concrète en faveur de la pleine réalisation des droits économiques et sociaux, s'agissant en particulier de la discrimination contre les travailleurs migrants, les populations autochtones et tribales, les femmes, et les enfants qui travaillent. Les secrétariats des commissions régionales à Bangkok, Addis-Abeba et Santiago ont activement appuyé et facilité l'organisation de séminaires d'experts régionaux et les bureaux du PNUD à Santiago, Dakar et Téhéran ont fourni un précieux appui logistique au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'organisation de réunions préparatoires intergouvernementales à l'échelon régional. Le FNUAP organisera en juin 2001 une table ronde internationale sur les populations autochtones, la santé en matière de reproduction et la parité entre les sexes.

B. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

67. S'agissant de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, à la deuxième session ordinaire de 2000, les membres du CAC ont relevé l'importance que les États membres attachaient à cette réunion et se sont félicités de la participation active de toutes les « parties prenantes concernées » au processus préparatoire, en particulier des institutions de Bretton Woods. Les chefs de secrétariat ont estimé que la réunion donnerait l'occasion, entre autres choses, de faire progresser la réalisation des objectifs adoptés et l'application des engagements pris lors du Sommet du Millénaire de l'ONU. Ils ont aussi souligné qu'il était important que la réunion inscrive à son ordre du jour l'examen des relations entre le commerce et les questions financières et ont souhaité à ce propos qu'elle aboutisse à des résultats concrets en matière d'allègement de la dette et de relance de l'APD. Les membres du CAC ont exprimé leur ferme appui à la Réunion de haut niveau sur le financement du développement et ont donné l'assurance que leurs organisations respectives participeraient pleinement au processus préparatoire et à la réunion proprement dite.

68. Plusieurs membres du CAC, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation

mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le PNUD, ainsi que l'OIT et les commissions régionales, ont pris part à l'établissement d'un rapport que le Secrétaire général a présenté au Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental à sa deuxième session de fond (12-23 février 2001) (A/AC.257/12). Ce rapport a abordé les thèmes ci-après : mobiliser les ressources financières nationales pour le développement; mobiliser les ressources internationales pour le développement : investissements étrangers directs et autres flux de capitaux privés; le commerce; renforcer la coopération financière internationale aux fins du développement, notamment au moyen de l'aide publique au développement; la dette; résoudre les problèmes systémiques : renforcer la cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux à l'appui du développement.

69. Cinq consultations régionales ont été organisées en parallèle par les commissions régionales. Elles ont bénéficié de la participation de représentants d'administrations publiques, d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et des milieux d'affaires. Ces consultations avaient pour but de préparer la dernière phase des négociations relatives au financement du développement et de permettre l'examen des perspectives et des besoins particuliers de chaque région. Elles ont en effet permis de recenser dans chaque région un certain nombre d'interventions ponctuelles ou de particularités institutionnelles relatives au financement du développement.

70. Au niveau intergouvernemental, le processus préparatoire prévoit des consultations entre le Bureau du Comité préparatoire et les conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI qui, à ce jour, se sont révélées très fructueuses et qui augurent bien des résultats de la réunion finale.

C. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

71. Le Secrétaire général de la CNUCED a informé le CAC à ses sessions ordinaires de 2000 des problèmes qu'il faudrait résoudre dans le cadre de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins

avancés qui devait se tenir à Bruxelles en mai 2001. Le CAC a adopté une déclaration dans laquelle il a souligné l'importance de la conférence, exprimé sa ferme volonté d'appuyer le secrétariat de la conférence lors du processus préparatoire et s'est engagé à travailler en collaboration avec toutes les parties prenantes pour en assurer le succès. Par la suite, en 2000 et surtout en 2001, les membres du CAC ont facilité les préparatifs de la conférence, individuellement ou par groupes.

72. En 2000, les préparatifs de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ont contribué à centrer de nouveau l'attention de la communauté internationale sur la situation précaire des pays les moins avancés. Malgré tous les efforts qu'ils déploient pour réformer leurs économies, les pays de ce groupe n'ont pas été en mesure de tirer parti de la mondialisation. Beaucoup d'entre eux, au contraire, ont été de plus en plus marginalisés de l'économie mondiale pendant les années 90.

73. Comme le commerce représente un aspect majeur de l'effort visant à combattre cette marginalisation, le CAC a suivi de près, en 2000, les mesures visant à restructurer et à dynamiser le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce aux pays les moins avancés. L'aboutissement des efforts déployés à cette fin par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en collaboration avec le PNUD, le FMI, le Centre du commerce international (CCI), la CNUCED et la Banque mondiale, a été la détermination de ces organismes de renforcer le Cadre intégré. Ses principaux objectifs consistent à intégrer le commerce dans la stratégie de développement globale d'un pays (en général, le document stratégique sur la lutte contre la pauvreté ou le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et à veiller à ce que l'assistance technique liée au commerce tienne compte des objectifs du pays concerné en matière de politique commerciale. La CEA et la CE-SAP ont également réorienté leurs programmes afin de renforcer leur appui au développement des pays les moins avancés dans leurs régions respectives.

74. Le Cadre intégré renforcé, qui a par la suite été approuvé par l'Assemblée générale, a commencé à fonctionner par le biais d'un projet pilote qui sera progressivement étendu à tous les pays les moins avancés. Un fonds d'affectation spéciale a été constitué afin de promouvoir le processus d'intégration.

75. Cet arrangement constitue une innovation dans la mesure où il permet à un groupe d'organisations internationales, avec la participation de donateurs et de pays en développement parmi les moins avancés, de coordonner leurs politiques afin de mieux intégrer les pays en développement dans l'environnement économique mondial. C'est un programme ambitieux qui a pour but d'aider les pays les moins avancés et la communauté internationale dans son ensemble à relever un défi majeur, et un processus auquel le CAC continuera d'accorder toute son attention et tout son appui.

D. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacré aux enfants : suivi du Sommet mondial pour les enfants

76. La Directrice générale de l'UNICEF a informé le CAC, à sa deuxième session ordinaire, au sujet de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2001. Elle a indiqué que les États membres étaient encouragés à inclure des jeunes dans leurs délégations. Il a été demandé aux membres du CAC de participer à la session ainsi qu'au processus préparatoire. Les organisations devront notamment formuler des observations sur le projet de document final en communiquant des informations sur les progrès réalisés depuis le Sommet mondial pour les enfants, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 55/26.

77. Cette réunion servira de cadre au premier examen décennal d'une grande conférence mondiale. Elle se tient à la suite d'une décennie de progrès importants pour les enfants, réalisés dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour les enfants de 1990, ainsi que de l'adoption et de la ratification rapides et pratiquement universelles de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁹. Les États Membres et la société civile ont manifesté un vif intérêt à ce sujet et participent activement aux activités.

78. Plusieurs organisations contribuaient activement, de diverses manières, à la préparation de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Parmi elles, l'OMS a été étroitement associée au processus préparatoire, compte tenu du rôle central de la santé – 23 des 27 objectifs du Sommet mondial pour les enfants de 1990 comprennent un élément clairement lié à ce domaine – et de l'engagement de l'OMS à ce sujet, tant pour son propre compte que comme moyen de contri-

buer à la réalisation des droits de l'enfant et à la lutte contre la pauvreté. La contribution de l'OMS, portant sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de 1990, a tenu compte des apports de nombreux départements techniques et bureaux régionaux, et réaffirmé qu'il était important de poursuivre l'examen des questions non réglées en 1990 et d'examiner de nouvelles questions, comme le VIH et certains groupes de population, en particulier les nouveau-nés et les adolescents.

E. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida

79. Le CAC a continué de souligner qu'il fallait se concerter pour endiguer l'épidémie de VIH/sida, faisant observer, à sa session de printemps de 2000, que si les organismes des Nations Unies travaillaient de plus en plus main dans la main la lutte mondiale contre le sida posait toujours un problème majeur. Les chefs de secrétariat se sont dits à nouveau vivement préoccupés par la gravité de l'épidémie de sida en Afrique et ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts et multiplier les activités de sensibilisation dans les pays où l'épidémie en était à un stade précoce, en particulier en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, en tirant profit de l'expérience acquise en Afrique subsaharienne.

80. Le CAC a dit qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer les diverses directives établies à l'intention des équipes de pays en s'appuyant sur le système des coordonnateurs résidents et les groupes thématiques s'occupant du VIH/sida. Il a demandé instamment aux organismes des Nations Unies d'appuyer et de compléter les efforts déployés par les organismes qui coparrainaient l'ONUSIDA, en particulier : a) en cherchant le meilleur moyen de tenir compte des questions relatives au sida dans leurs activités, conformément à leur mandat; b) en portant ces questions à l'intention de leurs organes délibérants et en veillant à ce que les fonds voulus soient alloués aux activités pertinentes; c) en fournissant des conseils à leurs représentants dans les pays (ou aux membres de leur personnel en poste aux sièges ou dans des instances régionales, selon que de besoin), de manière qu'ils participent à la planification et à la programmation communes des activités concernant le sida au sein des groupes composés d'organismes des Nations Unies qui s'occupent du VIH/sida dans les divers pays.

81. Le CAC a aussi demandé que des directives à l'intention du système des coordonnateurs résidents soient mises au point en vue de l'adoption d'une démarche coordonnée au niveau des pays pour lutter contre le VIH/sida, étant entendu que ces directives ne devaient pas faire double emploi avec les directives existantes mais devaient permettre de les recentrer et de les améliorer et être compatibles avec le rôle et les fonctions des groupes qui s'occupaient du VIH/sida. Une nouvelle note d'orientation à l'intention du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue de l'adoption d'une démarche multisectorielle dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida a donc été proposée. Le CAC a en outre prié le Bureau pour les affaires interorganisations, en collaboration avec l'ONUSIDA, de veiller à ce que les travaux du Comité permanent interorganisations visant à établir des stratégies de prévention et de maîtrise du VIH/sida dans les situations de conflit soient coordonnés avec les travaux que mènent dans ce domaine tous les organismes des Nations Unies, de manière à consolider les efforts nationaux de lutte contre le VIH/sida. Tous les organismes des Nations Unies ont été encouragés à participer activement avec le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes qui coparrainaient ce programme, à l'élaboration du plan stratégique du système des Nations Unies contre le VIH/sida, 2001-2006.

82. S'agissant des questions relatives aux fonctionnaires des Nations Unies et aux personnes à leur charge atteints du VIH/sida, le CAC est convenu qu'il fallait accorder une haute priorité à la couverture médicale et à l'accès aux soins de tous les fonctionnaires des Nations Unies, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. À partir d'une étude comparative sur les régimes d'assurance maladie pour les fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan national et de données sur le nombre de ces fonctionnaires et des personnes à leur charge qui étaient séropositifs, des propositions tendant à améliorer et harmoniser la couverture médicale des fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan national avaient été récemment présentées. Le CAC a également demandé que soit achevée et distribuée au plus tôt à tous les coordonnateurs résidents et membres des équipes de pays la note d'orientation sur le VIH/sida sur le lieu de travail à l'ONU et demandé instamment que l'on applique le plus grand nombre possible des mesures figurant dans cette note avant la fin de l'année (les deux notes mentionnées aux paragraphes 81 et 82 ont été achevées et distribuées en mars 2001).

83. Le CAC a également été informé de l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, qui devait se tenir du 25 au 27 juin 2001, par la Directrice générale de l'UNICEF, agissant en qualité de présidente du Comité des organisations coparrainantes de l'ONUSIDA. Il a prié les membres de ce comité de faire le nécessaire pour que la session extraordinaire soit couronnée de succès.

84. Le secrétariat de l'ONUSIDA a été choisi pour assurer le secrétariat de la session extraordinaire. Un groupe de référence qu'il préside et qui comprend des experts des organisations coparrainantes de l'ONUSIDA (UNICEF, FNUAP, PNUD, PNUCID, UNESCO, OMS et Banque mondiale) et d'autres organes des Nations Unies compétents, y compris l'OIT, la FAO, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et UNIFEM, ainsi que les départements intéressés du Secrétariat de l'ONU, a été créé en novembre 2000 afin de fournir un appui technique en vue des préparatifs de la session extraordinaire et notamment de l'établissement de la documentation, de l'organisation de tables rondes et de campagnes d'information.

85. L'OMS, l'UNICEF, le PNUD et la Banque mondiale ont été désignés par le Groupe de référence afin de mener les préparatifs en vue des quatre tables rondes de la session extraordinaire, en étroite consultation avec le secrétariat de l'ONUSIDA et avec l'assistance technique des autres membres du groupe de référence. Ces organismes mettront par conséquent leurs compétences techniques dans leurs domaines de spécialisation au service des débats portant sur les thèmes des tables rondes : la prévention et le traitement du VIH/sida; le VIH/sida et les droits de l'homme; le coût social et économique de l'épidémie et le renforcement des capacités nationales de lutte contre le VIH/sida; et le financement et la coopération au niveau international en vue de résoudre les problèmes que pose l'épidémie de sida.

86. Les sept agents organismes coparrainants de l'ONUSIDA font aussi partie d'un comité directeur des Nations Unies pour l'information coprésidé par le secrétariat de l'ONUSIDA et le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU. Ce comité a été créé pour élaborer et appliquer une importante stratégie d'information visant à sensibiliser l'opinion publique mondiale au VIH/sida et à susciter un appui international en vue de la session extraordinaire.

87. Au niveau régional, en collaboration avec le secrétariat de l'ONUSIDA, la CEA et la CESAP ont organisé des manifestations spéciales pour appuyer l'initiative mondiale et préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue de laquelle la CEA a notamment organisé un Forum africain du développement au plus haut niveau politique pour cerner de plus près les besoins de l'Afrique dans le cadre de la lutte contre la pandémie de VIH/sida. Le Forum africain du développement sur le VIH/sida qui a eu lieu à Addis-Abeba en décembre 2000 a marqué une étape importante, d'une part, parce qu'il s'est déroulé en présence des différents protagonistes, et d'autre part, parce qu'il a dégagé les grandes lignes d'action à suivre pour faire face aux conséquences de la pandémie dans toute la région.

88. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies collaborent avec les gouvernements nationaux afin de favoriser une participation active aux manifestations régionales et mondiales organisées en vue de la session extraordinaire. Ils s'emploient également à mobiliser les autorités nationales et à les aider à présenter leur point de vue et à apporter leur contribution à la session extraordinaire. Ils soutiennent également les activités préparatoires réalisées par les gouvernements. Les groupes thématiques de l'ONU sur le VIH/sida jouent un rôle particulièrement déterminant à cet égard.

89. Les organismes du système des Nations Unies collaborent notamment afin de rendre les médicaments contre le VIH/sida plus accessibles et plus abordables. En 2000, comme suite aux appels du Secrétaire général invitant le secteur privé à constituer des partenariats afin d'élargir la portée des mesures prises à l'échelle mondiale pour lutter contre le VIH/sida et soutenir le Partenariat international contre le VIH/sida en Afrique, initiative des Nations Unies dont l'ONUSIDA assure la direction qui vise à stopper la propagation du VIH et à réduire son impact en Afrique, les chefs de secrétariat de l'ONUSIDA, de l'OMS, de la Banque mondiale, de l'UNICEF et du FNUAP ont conclu un accord avec cinq grandes sociétés pharmaceutiques pour qu'elles leur fournissent des médicaments antisida pratiquement au prix coûtant. Plus récemment encore, en avril 2001, le Secrétaire général, le Directeur général de l'OMS et le Directeur exécutif de l'ONUSIDA ont rencontré les présidents directeurs généraux et les plus hauts responsables de six sociétés pharmaceutiques et se sont entendus sur les autres mesures à prendre pour améliorer

l'accès des pays en développement à des soins de santé de meilleure qualité, aux médicaments contre le VIH ou les infections opportunistes liées au VIH dans le cadre de la lutte permanente contre le sida, y compris la prévention, l'éducation et la recherche. Tout en notant que le prix des médicaments anti-VIH/sida avait diminué suite aux initiatives individuelles de ces sociétés, le Secrétaire général a invité instamment ces dernières à continuer sur cette voie et à redoubler d'efforts.

VII. Questions administratives

Sécurité du personnel

90. En 2000, la question de la sécurité du personnel est restée prioritaire pour le CAC et les chefs de secrétariat ont adopté deux grandes déclarations sur la question. À sa session de printemps de 2000, le CAC a pris note avec satisfaction des mesures déjà prises, tant au Siège que sur le terrain, pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations Unies grâce à une collaboration interinstitutions ainsi que des efforts déployés à cette fin par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui agit à l'échelle du système des Nations Unies. Il s'est déclaré satisfait de l'attention que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social prêtaient à nouveau aux questions relatives à la sécurité du personnel et, réaffirmant qu'il incombait au premier chef aux gouvernements d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies, a prié ceux qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé²⁰ et le Statut de la Cour pénale internationale²¹. Il s'est à nouveau engagé à défendre la sûreté et la sécurité du personnel au sein des organes intergouvernementaux du système et dans leur dialogue avec les États Membres. Il a approuvé l'intention de mettre en place un système plus sûr et plus fiable de financement des dépenses afférentes à la sécurité, de préférence par prélèvement sur le budget ordinaire, et souligné qu'il faudrait trouver des fonds supplémentaires pour financer la formation à la sécurité. Il a en outre demandé que l'on applique rapidement les mesures de sécurité prioritaires, notamment celles concernant les responsables de la sécurité sur le terrain, la formation et les communications.

91. À sa réunion d'octobre, le CAC a publié une déclaration (voir ACC/2000/20, par. 68) dans laquelle il disait appuyer résolument les mesures proposées par le Secrétaire général aux États Membres dans son rapport sur la sécurité du personnel (A/55/494), qui visent à mettre en place un système de financement des dépenses afférentes à la sécurité plus sûr et plus fiable et à garantir que le personnel du Siège et des bureaux sur le terrain chargé de s'occuper de la sécurité soit suffisamment nombreux. Il a rappelé la décision qu'il avait prise en 1999 de rendre obligatoire la participation du personnel aux programmes en matière de sécurité et demandé aux chefs de secrétariat de mettre en place de tels programmes dans tous les lieux d'affectation et de prendre les mesures appropriées pour garantir que le personnel, en particulier les chefs des bureaux extérieurs de toutes les organisations, y participe. Le CAC a également souligné que les normes minimales de sécurité opérationnelle devraient être appliquées dans tous les lieux d'affectation. Les membres du Comité se sont par ailleurs dits fermement d'avis que les gouvernements devraient faire en sorte que les menaces et les attaques dont le personnel des Nations Unies était l'objet ne restent pas impunies et que leurs auteurs soient poursuivis au pénal avec toute la rigueur voulue.

92. Vu l'importance cruciale que revêtent la sûreté et la sécurité du personnel pour tous les organismes du système, le CAC a décidé de rester saisi de la question.

VIII. Éléments du programme de travail du CAC pour 2001

93. En 2001, le CAC continuera à examiner de près les questions intéressant l'ensemble du système qui exigent des organismes des Nations Unies qu'ils se concertent. Comme précédemment, son programme de travail pour 2001 portera sur les questions de politique générale considérées comme prioritaires par les organes intergouvernementaux centraux et par ses organisations membres. 2001 sera la première année au cours de laquelle ses nouvelles modalités de fonctionnement seront mises en pratique et où il sera en mesure de s'appuyer sur les travaux de ses deux nouveaux comités de haut niveau.

94. Le CAC continuera aussi à réfléchir à la manière dont le système des Nations Unies devrait faire face aux problèmes que pose la mondialisation. La Déclaration du Millénaire témoigne d'un remarquable degré de

consensus sur l'importance du rôle que le système peut jouer en aidant à faire disparaître les disparités croissantes créées par ce phénomène et en se saisissant des nouvelles possibilités de développement dont il est porteur. Lors de ses débats sur la question, le CAC devrait s'intéresser en particulier aux moyens de continuer à lutter contre la pauvreté, créer des emplois et dispenser des services sociaux malgré les réductions budgétaires et la libéralisation dont s'accompagne généralement la mondialisation économique.

95. Le CAC devrait aussi poursuivre ses débats plus généraux sur la suite donnée par le système à la Déclaration du Millénaire et examiner les dispositions générales à prendre pour que celui-ci contribue à assurer le suivi de l'application de la Déclaration par les gouvernements et renforce l'élan qu'il leur a donné pour atteindre les buts et objectifs de cette dernière, en particulier ceux touchant l'élimination de la pauvreté et le développement.

96. Toujours dans le cadre général de l'application de la Déclaration du Millénaire, le CAC examinera la manière dont les organismes des Nations Unies ont répondu à la demande que leur a faite l'Assemblée générale dans sa résolution 55/162 relative à la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire d'« intensifier l'ensemble des activités qu'ils mènent sur ce continent en vue de renforcer l'appui qu'ils apportent à l'action menée pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable, à la lutte contre les maladies et les pandémies, au processus de prévention des conflits et à la consolidation de la démocratie » (par. 8). Dans ce contexte, il examinera et évaluera les initiatives que les organismes des Nations Unies ont prises en Afrique pour s'assurer que les nombreuses activités interorganisations d'appui à son développement sont complémentaires et aboutissent à des résultats tangibles.

97. Le CAC continuera également à s'occuper en priorité du suivi coordonné et intégré des conférences mondiales. Il gardera à l'étude les préparatifs des futures grandes manifestations intergouvernementales pour en assurer le suivi et veiller à ce que les organismes des Nations Unies collaborent dans leur cadre. Les grandes manifestations intergouvernementales en question sont la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (14-20 mai 2001), la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida (25-27 juin 2001), la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (31 août-

7 septembre 2001), la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (19-21 septembre 2001), la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (premier trimestre de 2002) et le Sommet mondial sur la société de l'information (2003).

IX. Aide aux pays invoquant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies

98. Au paragraphe 293 de son rapport sur les travaux de la première partie de sa quarantième session²², le Comité du programme et de la coordination (CPC) a souligné l'importance du rôle dévolu au CAC dans la mise en oeuvre des décisions intergouvernementales tendant à assurer la mobilisation et le suivi des efforts de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies visant à apporter une aide économique aux États confrontés à des problèmes économiques particuliers du fait de l'exécution de mesures imposées par le Conseil de sécurité à titre préventif ou coercitif, à trouver des solutions aux problèmes économiques particuliers de ces États et à appuyer les efforts déployés par les États affectés par la situation dans les Balkans en vue de leur relèvement économique, de leur ajustement structurel et de leur développement. Au paragraphe 294 du même rapport, le CPC a recommandé que le CAC poursuive son action au service de la mise en oeuvre des décisions intergouvernementales pertinentes et rende compte des progrès accomplis dans ce domaine dans ses prochains rapports d'ensemble annuels. Des informations sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour venir en aide aux États tiers qui subissent le contrecoup des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'Iraq et à la République fédérale de Yougoslavie ont d'abord été fournies par le Secrétaire général dans son rapport sur les difficultés économiques particulières que connaissent des États par suite de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (A/48/573-S/26705) puis par le CAC dans ses rapports d'ensemble annuels (E/1993/81, E/1994/19, E/1995/21, E/1996/18 et Add.1, E/1997/54 et Corr.1, E/1998/21, E/1999/48 et E/2000/53). En outre, l'assistance économique aux États qui subissent le contrecoup des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à la République fédérative de Yougoslavie a fait l'objet d'une série

de cinq rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/49/356, A/50/423, A/51/356, A/52/535 et A/54/534). L'an dernier, le rapport du Secrétaire général sur la question a été remplacé par un autre rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans (A/55/620 et Corr.1).

99. Dans sa résolution 55/170 du 14 décembre 2000 relative à l'assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la question ainsi que des conclusions y formulées et noté avec satisfaction l'appui que la communauté internationale, en particulier l'Union européenne et d'autres importants donateurs, avaient déjà fourni aux États touchés pour les aider à faire face aux difficultés économiques particulières auxquelles ils se heurtent pendant la période de transition suivant les événements survenus dans les Balkans. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la persistance des difficultés économiques particulières auxquelles se heurtent les États de l'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans, en particulier les répercussions de ces événements sur les relations commerciales et économiques à l'échelon régional et sur la navigation sur le Danube et dans la mer Adriatique, et elle a invité tous les États et les organisations internationales compétentes faisant ou non partie du système des Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fournissent appui et assistance à ces derniers pour soutenir leur action dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la résolution.

100. De plus, dans sa résolution 55/157 du 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/53/312) contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation des répercussions sur les États tiers de l'application de mesures préventives ou coercitives et sur la recherche de mesures novatrices et pratiques d'assistance inter-

nationale aux États tiers touchés, et elle a invité de nouveau les États et les organisations internationales compétentes faisant ou non partie du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs vues sur le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services compétents du Secrétariat mettent en place les capacités voulues et adoptent les modalités, moyens techniques et directives appropriés en application des résolutions 50/51, 51/208, 52/162, 53/107 et 54/107 de l'Assemblée et de lui faire part des observations qu'il aurait à faire sur les délibérations et les principales conclusions du Groupe spécial d'experts concernant la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États touchés par l'application de sanctions, y compris sur ses recommandations, compte tenu des vues des États, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des autres organisations internationales et du prochain rapport du groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales concernant les sanctions.

101. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du rôle que jouent l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination en mobilisant et en supervisant comme il convient l'aide économique de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies aux États qui rencontrent des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité et, le cas échéant, en trouvant des solutions aux difficultés économiques particulières de ces États. L'Assemblée a pris acte de la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/32 du 28 juillet 2000 de poursuivre l'examen de la question de l'aide aux États tiers qui subissent le contrecoup de sanctions et décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2001, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/55/295 et Add.1). Elle a par ailleurs invité les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les États Membres à s'attaquer de façon plus spécifique et plus directe, selon qu'il conviendrait, aux difficultés économiques particulières que rencontrent les États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte et, à cette

fin, à envisager d'améliorer les procédures de consultation pour maintenir un dialogue constructif avec ces États, notamment au moyen de réunions régulières et fréquentes et, le cas échéant, de réunions spéciales entre ces États et la communauté des donateurs, avec la participation d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

102. Pleinement conscients qu'il leur faut venir en aide aux États touchés, les organismes des Nations Unies s'engagent à porter la question à l'attention de leurs organes directeurs en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour financer les programmes d'assistance aux États qui se heurtent à des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité.

Notes

- ¹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ³ Ibid., annexe I.
- ⁴ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁶ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁷ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁸ Ibid., sect. I.
- ⁹ Ibid., sect. II.
- ¹⁰ Ibid., sect. III.
- ¹¹ Ibid., par. 155.
- ¹² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.
- ¹³ Ibid., annexe II.
- ¹⁴ Voir la note d'information intitulée « Compilation of summaries of reports on the implementation of the outcome of the World Summit for Social Development and the twenty-fourth special session of the General Assembly provided by the United Nations system ». <www.un.org/esa/socdev/geneva2000/follow-up>.
- ¹⁵ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.
- ¹⁶ Ibid., annexe II.

- ¹⁷ Ibid., annexe III.
- ¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Cadre d'action de Dakar – L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs* (Paris, 2000).
- ¹⁹ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- ²⁰ Résolution 44/59 de l'Assemblée générale, annexe.
- ²¹ A/CONF.183/9.
- ²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/55/16 et Corr. 1 et 2), première partie.*
-